



TALLOIRES-MONTMIN

LAC D'ANNECY – MASSIF DE LA TOURNETTE

FRANCE

ARR.POL n° 39-2019

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par Mr PERILLAT MONET, société « E.T.A.P », en vue de réaliser des travaux de coupe de pins menaçants sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès à la circulation et au stationnement sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 18 Avril 2019, report prévu le vendredi 19 avril 2019 en cas de mauvaise météo, la circulation des véhicules sera interdite sur le chemin des Grimpillon, afin de permettre à la société « E.T.A.P » de réaliser des travaux de coupe de pins sur la commune de Talloires-Montmin.

Article 2 : Le jeudi 18 Avril 2019, report prévu le vendredi 19 avril 2019 en cas de mauvaise météo, le stationnement des véhicules sera interdit sur le bord de la D909 A après le n°14 route de l'égalité sur 100 mètres dans le sens Nord-Sud ainsi que sur le chemin des Grimpillon, afin de permettre à la société « ETAP » de réaliser des travaux de coupe de pins sur la commune de Talloires-Montmin.

Article 3 : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Mr le Brigadier-Chef Principal de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à Mr PERILLAT MONET, société ETAP
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 09 avril 2019



Jean FAVROT,
Maire.

MAIRIE

27 rue André Theuriet - 74290 TALLOIRES-MONTMIN
Tél : 04 50 66 76 54 Fax : 04 50 60 77 73 mail : commune@talloires.fr
Site internet : www.talloires.fr